

## **Vous habitez en Belgique et vous touchez une retraite de la Deutsche Rentenversicherung ?**

### **Réponses à vos questions sur le thème des impôts !**

**J'ai reçu une lettre en langue allemande du Finanzamt Neubrandenburg (RiA) me demandant de déposer une déclaration d'impôt sur le revenu - que contient cette lettre ?**

Cette lettre vous demande de déposer une déclaration d'impôt en Allemagne dans un délai de 12 semaines parce que vous touchez une retraite en provenance d'Allemagne. On vous y explique que votre retraite est assujettie en Allemagne à la dite "Obligation fiscale limitée" mais que vous pouvez dans certaines conditions demander à ce qu'elle soit traitée comme "assujettie à l'impôt sans restriction", ce qui peut s'avérer être plus avantageux pour vous en général. Au-delà des informations d'ordre général concernant le site où vous trouverez sur Internet les formulaires pour votre déclaration d'impôt et les données que vous devez indiquer en plus, la lettre contient aussi des indications sur les conséquences si vous ne déposiez pas votre déclaration d'impôt.

**Est-ce que je dois payer l'impôt sur ma retraite allemande en Allemagne ?**

La convention de double imposition germano-belge (DBA) prévoit que les perceptions provenant de la sécurité sociale obligatoire soient imposées dans l'État payeur (art.19 al. 3 DBA). Ceci signifie que l'Allemagne avait par principe déjà depuis l'existence de la convention de double imposition (1959) un droit d'imposition sur votre retraite provenant de la Deutsche Rentenversicherung. En Allemagne cependant, l'imposition des retraites a été assujettie à un nouveau règlement en 2005 (Transition vers le régime d'imposition différé) de sorte qu'un bien plus grand nombre de retraités est devenu assujetti à l'impôt à partir de cette date et que les retraites qui étaient payées à l'étranger, étaient aussi assujetties à l'obligation d'impôt (limitée).

*Ainsi vous êtes assujetti à l'impôt sur votre retraite allemande en Allemagne depuis 2005 et vous devez déposer une déclaration d'impôt même si vous habitez en Belgique !*

**Que se passe-t-il si je ne dépose pas de déclaration d'impôt ou si je refuse le paiement des impôts ?**

Si vous ne déposez pas de déclaration d'impôt malgré sommation, le Finanzamt peut effectuer l'imposition à l'aide d'une évaluation et prélever un supplément pour déclaration d'impôt remise trop tard. Si vous ne réglez pas votre dette fiscale, votre retraite peut aussi être saisie.

***Exclusion de responsabilité : Les informations contenues dans cette notice sont le fruits de recherches et ont été réunies minutieusement par les collègues de Infobest Vogelgrun Breisach en ce qui concerne la situation en France. Elles ont ensuite été traduites et aimablement mises à disposition par TaskForce-Net pour la notice d'information relative à la Belgique. Néanmoins des erreurs ne peuvent pas être exclues et les clauses légales peuvent subir des modifications.***

*Version : mai 2011*



## À quel montant s'élèvera l'impôt sur ma retraite en Allemagne ?

Le calcul effectué par le Finanzamt déterminera le montant des impôts ou même si vous devez en payer. Les bénéficiaires de retraite, résidents en Belgique ne sont assujettis à l'impôt que pour certaines retraites en Allemagne parmi une multitude de différentes sortes de retraites.

**C'est pourquoi lisez donc ce qui suit :** Nous n'abordons dans ce qui suit que les retraites de la Deutsche Rentenversicherung (DRV). Les aspects suivants - très simplifiés - peuvent vous fournir un repère :

### Part imposable :

Une seule partie seulement de votre retraite est imposable, on appelle cette partie "Part imposable". La part imposable correspond à un certain pourcentage qui est fixé par la loi pour l'année au cours de laquelle la retraite à commencer. Commencant par 50 % en 2005, la part imposable augmente pour chaque nouvelle année de retraite de 2006 à 2020 de 2 pour cent à chaque fois et de 1 pour cent respectivement durant les années 2021 à 2040. Ceci signifie : pour celui qui est parti en retraite en 2005 (ou avant), seuls 50 % de sa retraite seront mis à contribution pour le calcul de l'impôt ; pour ceux qui sont partis en retraite en 2006, la part imposable est de 52 %, pour ceux qui sont retraite en 2007 de 54 %, en 2008 de 56 %, en 2009 de 58 % et en 2010 de 60 %. La part de la retraite restant nette d'impôt en raison de ces pourcentages sera fixée comme montant - ce qui signifie que l'exonération déterminée ainsi personnellement est conservée durablement.

### Obligation fiscale limitée et illimitée

- Les personnes qui n'habitent pas en Allemagne mais qui touchent certaines sortes de revenus sont **partiellement assujetties à l'impôt sur le revenu**. Les retraites comptent depuis 2005 parmi ces revenus et vous êtes donc d'abord partiellement assujetti à l'impôt en Allemagne. L'obligation fiscale de manière limitée signifie que lors du calcul de vos impôts ni l'abattement de base ni d'autres avantages personnels ou familiaux ne seront mis à contribution.

*Ceci signifie tout simplement : même si vous touchez une petite retraite et si vous avez une part imposable faible (cf. plus haut), vous devez vous attendre à devoir payer des impôts !*

- **Obligation fiscale illimitée sur demande** : Si l'ensemble de votre revenu est assujetti pour au moins 90 % à l'impôt sur les revenus allemand, vous pouvez déposer une demande de traitement en tant qu'assujetti à l'impôt de manière illimitée. Ceci est aussi valable si vos revenus qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur les revenus allemand, ne dépassent pas certaines limites (p. ex. 8004 euros pour l'année 2011 – cf. à ce propos les explications plus bas). Lors du calcul de votre dette fiscale, l'abattement de base sera pris en compte – si vous êtes assujetti de manière illimitée – et vous pouvez faire valoir le cas échéant des avantages fiscaux personnels ou familiaux, comme quelqu'un dont le domicile fiscal est en Allemagne.

*Ceci signifie tout simplement : si vous n'avez pas d'autres revenus, vous pouvez vous attendre à ne pas payer d'impôt ou peu d'impôt pour une retraite moyenne !*

Même si votre revenu n'est pas assujetti à 90 % à l'impôt sur les revenus allemand, il est possible de vérifier si vous pouvez être traité malgré tout comme assujetti à l'impôt de manière illimitée : les revenus qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu, seront pris à contribution dans le calcul, donc en général vos revenus belges. Si ces revenus sont inférieurs à un certain plafond, vous pourrez déposer une demande d'obligation fiscale illimitée, ce qui est souvent plus avantageux. Les plafonds de revenu s'élèvent à 8 004 € en 2010 et 2011. Pour les années précédentes, ces plafonds de revenu s'élèvent à 6 136 € (jusqu'à 2007), 7 664€ (2008), 7 834 € (2009). Il convient ici de tenir compte du fait que la détermination de vos revenus belges se fera selon le droit fiscal allemand, ce qui signifie que les retraites qui sont payées par un organisme de sécurité sociale ne sont prises en compte qu'avec leur part imposable (cf. plus haut).

**CONSEIL:** *Si vos revenus en Belgique sont faibles ou si vous n'avez en Belgique que des revenus de retraite, vous devriez vérifier si une demande d'obligation fiscale illimitée entre en ligne de compte pour vous ! En général, l'obligation fiscale illimitée est plus avantageuse pour vous parce que vous serez alors traité comme quelqu'un qui habite en Allemagne et vous bénéficierez d'abattements et de déductions. Il est conseillé d'urgence de consulter un conseiller fiscal ou une association d'aide aux contribuables !*

## **J'ai toujours indiqué ma retraite allemande aux impôts en Belgique - est-ce que ma retraite allemande est aussi imposée en Belgique ?**

Conformément à la convention DBA entre l'Allemagne et la Belgique, les retraites qui sont versées en Allemagne sur la base de la législation sociale, sont assujetties à l'impôt dans l'État payant - donc l'Allemagne (article 19 al. 3 DBA D-B). Si vous êtes enregistré en Belgique dans votre commune, ceci est signalé à l'administration fiscale belge. Vous êtes ainsi par principe considéré comme habitant en Belgique par l'administration fiscale belge. Cependant cette présomption légale peut être révoquée à l'aide de différents recours pouvant aller jusqu'à la déclaration sous serment.

En tant qu'habitant de Belgique, vous êtes dans l'obligation de déposer une déclaration d'impôt. Vous pouvez aussi déposer cette déclaration par voie électronique. La langue dans laquelle vous devez déposer cette déclaration dépend de la zone linguistique dans laquelle vous habitez en Belgique. Si vous n'avez pas reçu la déclaration jusqu'au 1er juin de l'année suivante, vous devez la demander auprès de l'autorité fiscale compétente.

Dans la déclaration d'impôt, vous devez indiquer votre revenu mondial total, donc aussi la retraite allemande. La retraite obligatoire allemande est indiquée dans la "Rubrique V Retraites" sous le "code \*228". Introduisez votre revenu de l'étranger une nouvelle fois au point c dans la même rubrique.

Aucune rubrique dans laquelle vous pouvez demander l'exonération de l'imposition n'est prévue dans le formulaire de la déclaration d'impôt même. C'est la raison pour laquelle vous avez besoin d'un formulaire supplémentaire sur lequel vous pouvez demander que la Belgique exonère les revenus assujettis à l'impôt en Allemagne. Néanmoins la taxe communale belge sera également prélevée sur ces montants.

L'article 23 de la convention DBA D-B définit de quelle manière éviter une double imposition en Belgique si le contribuable dispose de revenus qui doivent être imposés dans l'État payant. La Belgique concède conformément à cet article l'exonération en tenant compte de la réserve de la progressivité de l'impôt. Ceci signifie que la Belgique peut aussi intégrer dans la base de calcul le revenu imposé dans l'État payant, pour déterminer le tarif d'impôt pour le revenu qui doit être imposé en Belgique.

**Contactez votre administration fiscale en Belgique pour des plus amples informations sur la déclaration d'impôt en Belgique.**

## **Comment est-ce que je peux déposer ma déclaration d'impôt en Allemagne, qui peut m'aider ?**

Vous pouvez élaborer votre déclaration d'impôt vous-même ou avoir recours à une aide professionnelle par un conseiller fiscal ou une association d'aide aux contribuables. Le conseil transfrontalier n'est malheureusement pas autorisé à vous aider à effectuer votre déclaration d'impôt pour des raisons juridiques !

- **Si vous souhaitez élaborer votre déclaration d'impôt vous-même :**

Vous devez déposer une déclaration d'impôt à part pour chaque année à partir de l'année 2005 ou à partir de l'année du début de votre retraite. Le délai de déposition d'une déclaration d'impôt sur le revenu dure en général jusqu'à la fin mai de l'année du calendrier suivant l'année fiscale, peut aussi être prolongé sur demande mais dans certaines conditions. Vous trouverez les formulaires pour la déclaration d'impôt et les instructions correspondantes sur Internet sous [www.steuerportal-mv.de](http://www.steuerportal-mv.de) ou [www.formulare-bfinv.de](http://www.formulare-bfinv.de) - le Finanzamt Neubrandenburg peut aussi vous envoyer les formulaires. Les formulaires ne sont disponibles qu'en langue allemande, la correspondance avec l'administration fiscale se déroule également en allemand.

Pour la déclaration d'impôt, vous devez utiliser les formulaires officiels suivants et soumettre les documents suivants :

Si vous êtes partiellement assujetti à l'impôt :

1. Formulaire „EST 1 C“ (Déclaration d'impôt sur le revenu pour partiellement assujettis)
2. Formulaire „Anlage R“ (Revenus de retraite)
3. Avis de retraite et avis annuels de revalorisation de la retraite
4. Indication concernant votre dernier domicile ou votre dernier lieu de travail en Allemagne

Si vous souhaitez demander le traitement en tant qu'assujetti à l'impôt sur le revenu de manière illimitée :

1. Formulaire „EST 1 A“ (Déclaration d'impôt sur le revenu). Ce formulaire est en même temps considéré comme demande de traitement en tant qu'assujetti de manière illimitée.
2. Formulaire „Anlage R“ (Revenus de retraite) et le cas échéant d'autres formulaires de demande
3. Attestation EU/EWR (pour ressortissants de l'UE/EEE), remplie par l'administration fiscale belge (ce formulaire existe aussi en français/flamand)
4. Avis de retraite et avis annuels de revalorisation de la retraite
5. Indication concernant votre dernier domicile ou votre dernier lieu de travail en Allemagne

• **Si vous souhaitez une aide professionnelle :**

En Allemagne, la loi sur le conseil fiscal règle les compétences autorisant à fournir une aide dans les affaires fiscales. Si vous souhaitez déposer une déclaration d'impôt sur le revenu en tant que retraité, vous pouvez choisir essentiellement en Allemagne entre les conseillers fiscaux agréés ou les associations d'aide aux contribuables.

**Conseillers fiscaux :** Le tarif des frais pour les conseillers fiscaux dépend d'un code de tarifs et il est en général calculé par rapport à la valeur de l'objet, à savoir au montant du revenu assujetti à l'impôt. Vous pouvez chercher des adresses de conseillers fiscaux en Allemagne sur Internet sur le site de l'Ordre des conseillers fiscaux et restreindre votre recherche aux critères tels que "Connaissances en français" ( [www.bstbk.de/](http://www.bstbk.de/) ou [www.stbk-nrw.de/](http://www.stbk-nrw.de/) ).

4

**Associations d'aide aux contribuables :** Il s'agit ici d'organismes d'entraide reconnus sous forme d'associations qui sont autorisés à fournir de l'aide pour la déclaration d'impôt sur le revenu. Toutes les prestations sont réglées avec la cotisation de membre souvent échelonnée socialement. Vous pouvez chercher des adresses de points de conseil sur le site Internet des deux organismes de coordination des associations d'aide aux contribuables (Bundesverband der Lohnsteuerhilfevereine [www.bdl-online.de](http://www.bdl-online.de) et Neuer Verband der Lohnsteuerhilfevereine [www.nvl.de](http://www.nvl.de) ).

• **Si vous souhaitez poser des questions spécifiques concernant le droit fiscal transfrontalier :**

Pour les questions spécifiques d'ordre général sur le droit fiscal transfrontalier en Allemagne, Belgique et aux Pays-Bas, le Service du Team GWO („*Grensoverschrijdend werken en ondernemen*“) dans notre région est à votre disposition en tant que partie de l'administration financière nationale correspondante.

L'équipe GWO est à votre disposition via les numéros de téléphone gratuits suivants du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00 :

- À partir des **Pays-Bas**: 0800 024 12 12
- À partir d'**Allemagne** : 0800 10 11 352
- À partir de **Belgique** : 0800 90 220

*Exclusion de responsabilité : Les informations contenues dans cette notice sont le fruit de recherches et ont été réunies minutieusement par les collègues de Infobest Vogelgrun Breisach en ce qui concerne la situation en France et traduites. Elles ont ensuite été aimablement mises à disposition par TaskForce-Net pour la notice d'information relative à la Belgique. Néanmoins des erreurs ne peuvent pas être exclues et les clauses légales peuvent subir des modifications.*

*Version : mai 2011*